Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210707-CM-07-21-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021
Notification : 08/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

Date de convocation :

30 juin 2021

Objet de la délibération :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Maire

MAIRIE BORGO (Haute-Corse)

COMMUNE DE BORGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 7 juillet 2021

L'an **deux mille vingt et un**
et **le sept juillet**
à **dix huit heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 19

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, VINCIGUERRA Eugène, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia,

POUVOIRS : 5

NATALI Pierre a donné pouvoir à ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, CHOIX Sabine a donné pouvoir à SIMON Marie-Anne, BARTOLOTTI Jean Claude a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à LAMBERTI Ange,

ABSENTS : 5

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, José OLIVA, CASIMIRI Frédéric, MILANI Paul.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **24** Contre **: 0** Abstentions **: 0**

****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000426-20210707-CM-07-21-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2021
Notification : 08/04/2
Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

12 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63, 91 ;
VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 23 Juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CRECHE	1	CAP PETIT ENFANCE	2ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, au chapitre 012, article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés